

**RECHERCHE- ACTION (2007) PROPOSÉE
AUX ÉQUIPES SANTÉ-TRAVAIL PAR
LE GROUPE "ALCOOL ET TRAVAIL" DU GRAA**

- pour les "encadrants de proximité", merci d'entourer votre réponse

❶ Toute consommation de boissons contenant de l'alcool (dans l'entreprise) est interdite par le code du travail

VRAI	FAUX	JE NE SAIS PAS	(ne rien écrire dans les carrés)
V	F	N	<input type="checkbox"/> conso. 1

❷ Un salarié en état d'ivresse dans votre entreprise doit :

⇒ être surveillé sur le lieu de travail	V	F	N	<input type="checkbox"/> surv. 2
⇒ être raccompagné à son domicile	V	F	N	<input type="checkbox"/> dom. 3
⇒ être conduit à l'infirmerie ou être hospitalisé	V	F	N	<input type="checkbox"/> hosp. 4
⇒ être reçu en urgence par le médecin du travail	V	F	N	<input type="checkbox"/> mdt. 5
⇒ souffler dans l'alcootest	V	F	N	<input type="checkbox"/> alt. 6
TOTAL				<input type="checkbox"/> 7

❸ Dans votre entreprise il y a un règlement intérieur (ou charte, ou note de service) qui indique la conduite à tenir par l'encadrement en cas d'ivresse au travail

OUI : 1	NON : 2	JE NE SAIS PAS : 3	<input type="checkbox"/> 8
---------	---------	--------------------	----------------------------

❹ A remplir par le service de santé au travail.

Dans cette entreprise, il y a un règlement intérieur (ou charte, ou note de service) qui indique le CAT par l'encadrement en cas d'ivresse au travail.

OUI : ❶	NON : ❷	JNSP : ❸	<input type="checkbox"/> : ❹
---------	---------	----------	------------------------------

Chaque équipe "santé au travail" tient un tableau Excel des réponses. (8 lignes)

(bonne réponse = 1 dans la case concernée)

Nous conseillons l'information du CHSCT de la réalisation de cette enquête.

Contact pour cette recherche action : dduquesne@amest.fr (pour le groupe GRAA)